

Demande déposée le 18/02/2022

Par : Mme AUGEREAU Sabrina

Demeurant à : 12 rue des Chênes
22270 JUGON-LES-LACS Commune nouvelle

Pour : Construction d'une maison d'habitation

Sur un terrain sis à : lot 9 – lotissement Les Courtils – Dolo

Cadastré : 051ZC0110

N° PC 22084 22 C0004

Surface de plancher créée : 100,62 m²

Nb de logements : 1

Surface du terrain : 564 m²

Le maire de JUGON-LES-LACS commune nouvelle ;

Vu le permis de construire susvisé autorisé en date du 13/05/2022 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 05/02/2009, modifié le 06/05/2010, le 07/05/2015, le 03/09/2015, le 28/05/2020, le 19/11/2020 et mis à jour le 19/11/2020 (Commune de Dolo) ;

Vu la demande d'annulation par le demandeur reçue en date du 05/06/2023 ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est RETIRE.

Fait à JUGON-LES-LACS commune nouvelle, le 8 juin 2023

Par délégation,
Le Maire Adjoint,



Jean-Charles ORVEILLON

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Date d'affichage en mairie du récépissé de dépôt de la demande : 18/02/2022

Date d'affichage en mairie de la décision : 15 juin 2023

Date de transmission en Préfecture de la décision : 15 juin 2023

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.